

Décision du Président
Autorisant la signature de l'acquisition des parkings
3 rue Halifax - JOINVILLE LE PONT
Avec la SCI JOINVILLE FUTURISTE

2025 - D - n°

148

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L1511-2 et L1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération du Conseil de territoire n°20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le projet de promesse de vente avec la SCI JOINVILLE FUTURISTE concernant 6 parkings sis 3 rue Halifax - 94340 Joinville-le-Pont ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquiescer les parkings jusqu'alors occupés au titre de locataire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer l'acquisition de biens immobiliers et tous documents y afférents avec la société SCI JOINVILLE FUTURISTE dont le siège social est situé 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont, comprenant :

- 6 places de stationnement situé au 1^{er} sous-sol du 3 rue Halifax
- lots N° 1111/1112/1113/1114/1115/1116.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'acquisition est ferme et définitive à la signature de la vente.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant de l'acquisition est fixé à 200.000 € net vendeur.

ARTICLE 4 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 JUL. 2025

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250709-D2025-148-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025